 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b> <b>ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 1 de 21 Date: Février 2014</p>
---	---	--

## 1. OBJET

1.1 Cette circulaire a pour but de fournir aux prestataires de services de la navigation aérienne (ANSP) des indications générales et des éléments d'orientation techniques sur le processus de certification des services de la navigation aérienne. Ce processus qui présente les règles types portant sur la certification du fournisseur de services de la navigation aérienne au Burkina Faso, s'applique à tout aéroport ouvert à la circulation publique et à tout espace aérien autorisé.

1.2 Les services de la navigation aérienne (ANS) soumis à la certification sont les suivants :

- a. Gestion la circulation aérienne (ATM);
- b. Gestion de l'information aéronautique (AIM)
- c. Cartographie aéronautique (MAP);
- d. Communication, navigation et surveillance (CNS) ;
- e. Conception des procédures de vol à vue et de vol aux instruments (PANS-OPS) ;
- f. Météorologie aéronautique (MET) ;
- g. Recherches et sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR).

## 2. REFERENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Décret n°2012-115 portant réglementation de la circulation aérienne ;


2.3 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.4 Arrêté n° 2014 -0004 MIDT/SG/ANAC du 24/01/2014 relatif aux règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.

## 3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 Les organisations qui fournissent actuellement des services de la navigation aérienne et / ou les nouveaux postulants pour le certificat ANSP doivent exploiter la présente circulaire afin d'obtenir des indications nécessaires pour satisfaire aux exigences de certification et pour mieux comprendre les obligations d'un ANSP.

3.2 Les fournisseurs de services de navigation aérienne recevront les détails nécessaires en ce qui concerne la préparation des manuels et autres documents requis, lors des réunions

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 2 de 21 Date: Février 2014</p>
---	---	---

avec le personnel de l'ANAC-BF. Cependant, il est de la responsabilité du postulant de s'assurer qu'il comprend toutes les exigences et les processus impliqués dans le processus de certification ANSP.

3.3 Les informations contenues dans les manuels et les circulaires de l'ANAC-BF aident l'ANSP dans l'accomplissement du processus de certification avec le minimum de retards et de complications possibles.

3.4 Le processus de certification se déroule en cinq (05) phases, comme décrit ci-dessous. Les organisations qui fournissent actuellement des services de navigation aérienne peuvent être exemptées de certaines phases du processus, en particulier la phase de démonstration, si l'Autorité estime qu'une telle exigence a déjà été respectée.

#### **4. PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE**

4.1. La fourniture des services de navigation aérienne dans les espaces aériens et portions d'espace aérien désignés et sur les aérodromes est soumise à certification en vertu l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

4.2. Un certificat ANSP sera délivré à un fournisseur potentiel des services ANS ayant introduit auprès de l'ANAC-BF une demande formelle accompagnée des preuves de conformité aux exigences prescrites.

4.3. Le postulant à un certificat ANSP formule auprès de l'ANAC-BF une demande formelle de certificat ANSP en remplissant le formulaire de demande y dédié.

4.4 Lorsqu'un ANSP demande une certification initiale, l'ANAC-BF évalue la conformité de cet ANSP aux exigences de certification applicables. Si l'ANSP est trouvé conforme, un certificat est délivré.

4.5 La conformité de l'ANSP est évaluée par :

- a) des inspections techniques de l'infrastructure de l'ANSP et de son équipement, en rapport avec les besoins associés aux opérations envisagées ;
- b) l'examen des manuels ANSP et des documents à l'appui et l'acceptation de ses parties pertinentes relatives à la sécurité ;
- c) la vérification sur site des procédures de l'ANSP, de son organisation et de son SMI, sur la base du contenu des manuels ANSP.



Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 3 de 21

Date: Février 2014

#### **4.6. Sommaire du processus de certification**

4.6.1 Le processus de certification d'un ANSP déjà opérationnel peut être résumé comme suit :

a) dès qu'un ANSP répond aux critères juridiques pour la certification, une réunion a lieu entre l'ANAC-BF et l'ANSP ;

b) lors de cette réunion, l'ANAC-BF présente à l'ANSP le processus de certification et les délais ; l'ANSP élabore les manuels ANSP dès qu'il entame le processus de certification initiale, afin de le soumettre au plus tard six (06) mois après la réunion ;

c) au cours de cette période de six (06) mois, l'ANAC-BF :

1) réalise les inspections techniques, afin que les résultats soient disponibles pour la vérification sur site ;

2) constitue l'équipe de vérification sur site au moins deux (02) mois avant la date butoir pour la soumission des manuels ANSP, et informe l'ANSP en ce qui concerne les membres de cette équipe.

4.6.2 Lorsque toutes les conditions sont remplies, les manuels ANSP sont acceptés/approuvés au plus tard trois(03) mois après la soumission initiale. Cette période comprend tout échange de communications entre l'ANSP et l'ANAC-BF, si nécessaire — certaines informations pourraient être manquantes au début, ce qui empêcherait initialement l'acceptation par l'ANAC-BF.

4.6.3 Au cours de cette période, l'équipe de vérification sur site, ensemble avec l'ANSP, planifie le lieu et les dates de la vérification sur site, avec l'objectif de laisser à l'ANSP une période de quatre (04) mois pour remédier à tous écarts avant la date butoir pour la certification.

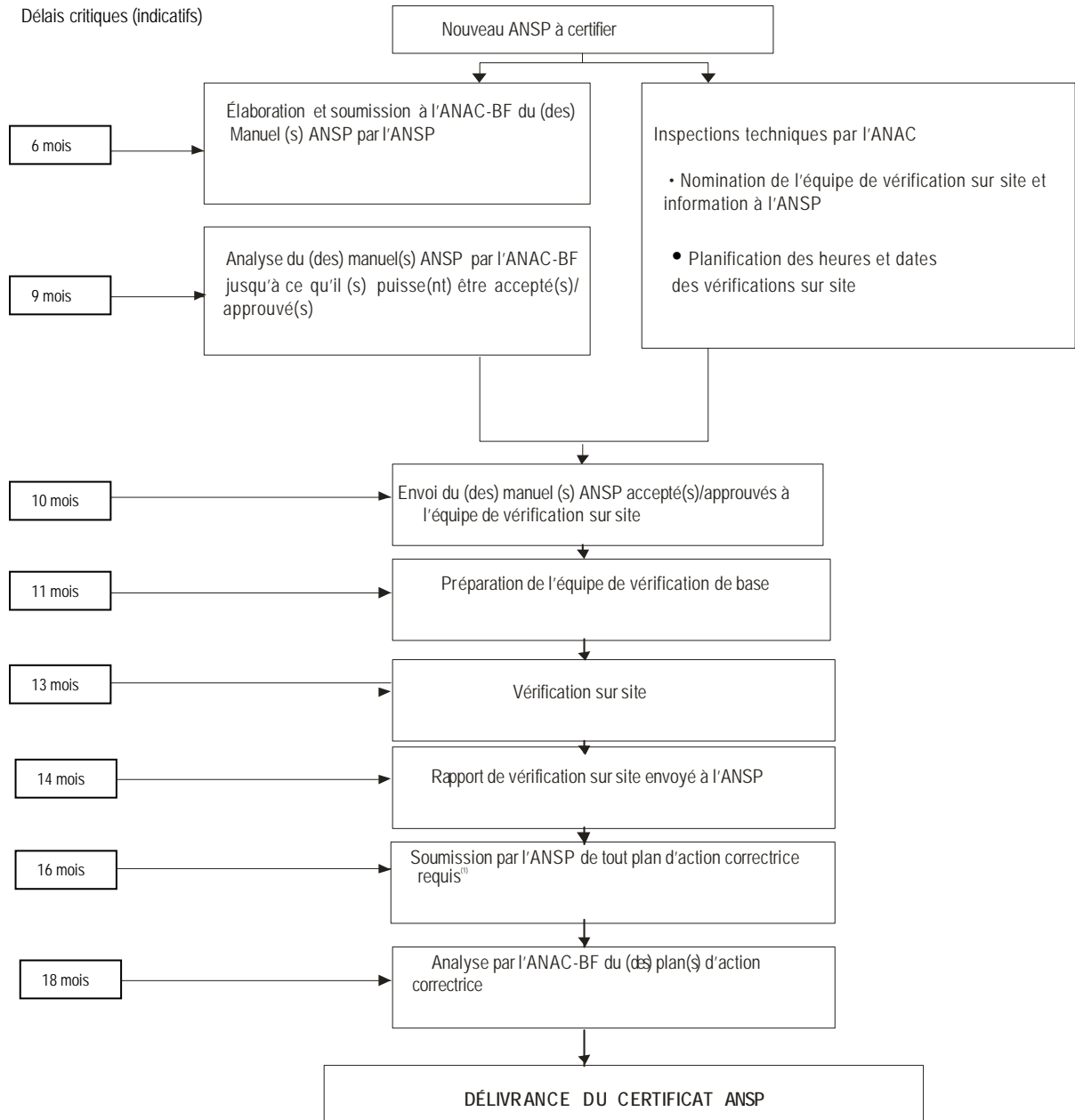
4.6.4 Dès que les manuels ANSP sont acceptés/approuvés, ils sont envoyés à l'équipe de vérification sur site, en incluant toutes les procédures. Les rapports de vérification sur site et d'inspection sont envoyés par l'ANAC-BF à l'ANSP au plus tard un (01) mois après la réunion de clôture de la vérification sur site/l'inspection.

4.6.5 L'ANSP soumet à l'ANAC-BF des plans d'actions correctrices au plus tard deux (02) mois après avoir reçu les rapports de certification/d'inspection. L'ANAC-BF et l'ANSP ont besoin de deux (02) mois au minimum après le dernier rapport pour convenir des plans d'actions correctrices avant la délivrance du certificat.

4.6.6 Pour les ANSP déjà en exploitation, l'ensemble du processus, jusqu'à la délivrance du certificat, pourrait donc durer dix-huit (18) mois.



### Organigramme du processus de certification ANSP.

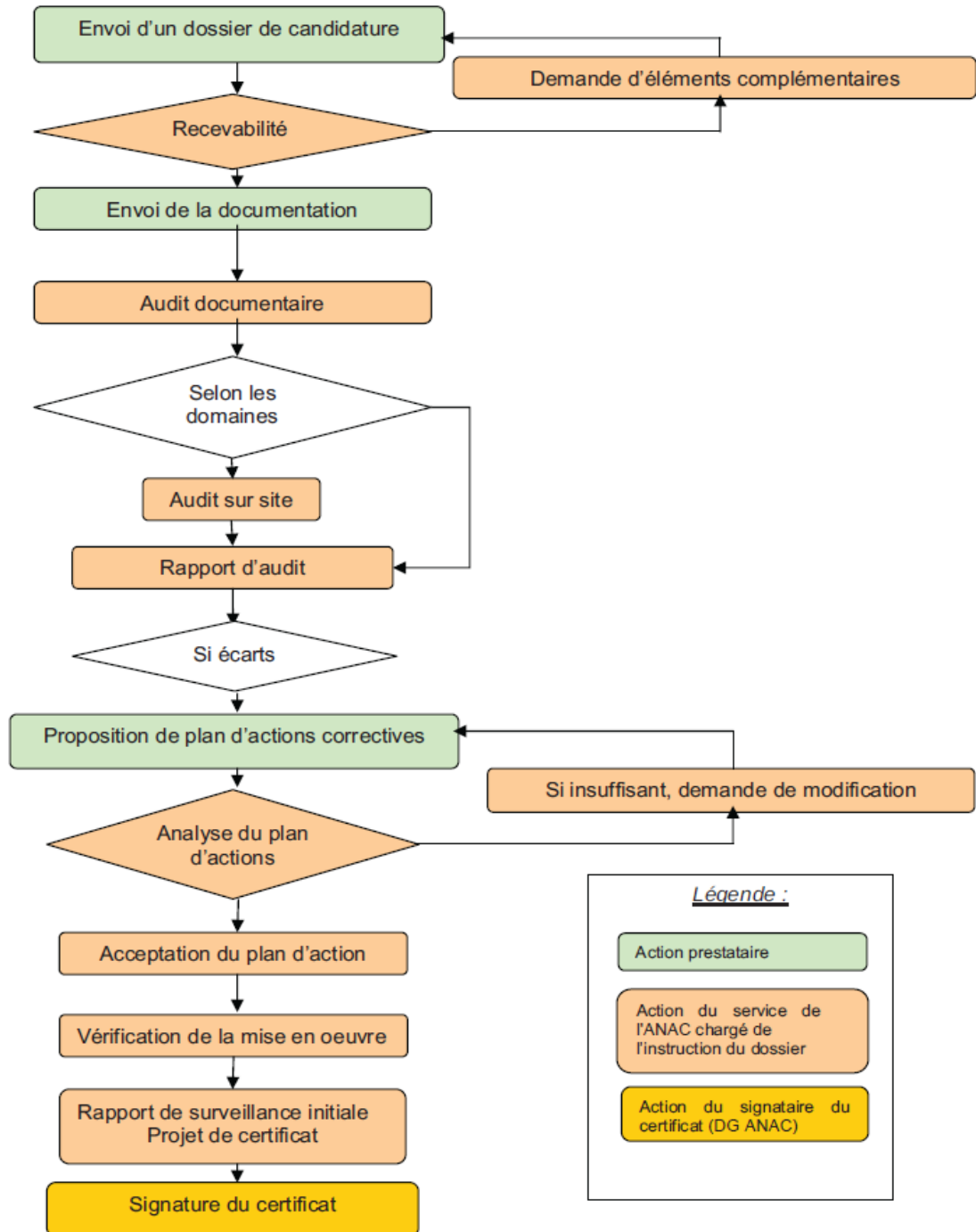


### Processus de certification ANSP

(1): Ce plan d'action correctrice couvre la vérification sur site de la certification de l'ANSP et peut être combiné avec les plans d'action correctrice liés aux inspections techniques et à la vérification sur site initiale du SGS qui suivent la même méthode et pourraient avoir été envoyés précédemment.



### Logigramme du processus de certification





Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

## PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)

CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001

Page: 6 de 21

Date: Février 2014

### 4.7 Détail du processus de certification

4.7.1 Le processus détaillé de certification d'un fournisseur de services de la navigation aérienne comporte cinq (05) étapes ou phases suivantes :

- Phase 1- Pré candidature ou l'expression (manifestation) d'intérêt du postulant ou phase préliminaire;
- Phase 2- Présentation formelle de la demande de certificat ;
- Phase 3 -l'évaluation des documents ;
- Phase 4- Démonstration et Inspection ou vérification sur site ;
- Phase 5- Certification ou délivrance du certificat.

4.7.2 Dans certains cas, la séquence des événements peut ne pas être entièrement appropriée. Dans de telles situations, l'Autorité et le prestataire de services procèdent à la prise en compte des conditions et des circonstances existantes. Cependant, l'ANSP ne devrait pas s'attendre à être certifié tant que l'Autorité n'est pas assurée que les conditions de certification seront respectées d'une manière appropriée et continue.

4.7.3. Chaque phase est décrite au point 4.8 ci-dessous de façon suffisamment détaillée pour fournir une compréhension générale du processus de certification des fournisseurs de services de navigation aérienne.

### 4.8 Phases de certifications

#### 4.8.1 Phase 1- Pré candidature ou Manifestation d'intérêt du postulant ou phase préliminaire

Dans cette phase, le postulant exprime officiellement son intention de fournir les services de la navigation aérienne en envoyant une demande à l'ANAC-BF. Le postulant sera invité à rencontrer le personnel de l'Autorité afin d'échanger les informations de base et les exigences générales de certification. Suite à ces échanges, il sera fourni au postulant le formulaire de demande de certification.

#### 4.8.2 Phase 2- Présentation formelle de la demande de certificat de certificat ANSP

4.8.2.1 Tout postulant soumet à l'approbation de l'ANAC-BF une demande formelle composée :

- a. du formulaire de demande de certificat de fournisseur des services de navigation aérienne rempli (voir annexe 2 à la présente circulaire) ;
- b. de deux (02) exemplaires du ou des manuels d'exploitation de fournisseur de services de navigation aérienne (MANOPS) établis en conformité avec les éléments indicatifs techniques développés par l'Autorité ;



Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIEENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 7 de 21


Date: Février 2014

- c. d'une déclaration écrite précisant les types de services et les lieux physiques où ils seront fournis ;
- d. de la preuve du paiement (chèque ou virement bancaire) des frais de certification prescrits par l'Autorité, le cas échéant;
- e. lorsque exigé, les pièces jointes indiqués au 4.2.3 ci-dessous ;
- f. l'ANSP qui a demandé les services d'un consultant pour gérer sa demande de certification, fournit le nom du consultant avec les procurations à cet effet. En outre, si un postulant souhaite que l'ANAC-BF traite directement avec le consultant désigné, la lettre doit inclure les coordonnées de ce dernier.

4.8.2.2. Il est nécessaire que la demande formelle soit soumise au moins quatre vingt dix (90) jours avant la date proposée du début des opérations. Cette période ne comprend pas les délais d'attente pour le postulant ou son consultant pour apporter des corrections aux documents nécessaires à la progression de la demande.

4.8.2.3. D'autres documents qui peuvent être nécessaires pour le traitement de la demande doivent inclure:

- i) **les Manuels généraux de l'ANSP** - Manuels, qui peuvent être publiés en parties distinctes et séparés pour des utilisateurs spécifiques, contenant des informations sur les politiques générales du prestataire de services de navigation aérienne, les devoirs et responsabilités du personnel, la politique de contrôle opérationnel et les procédures;
- ii) **les manuels de formation** – Le Manuel de formation pour tout le personnel technique, y compris les dispositions visant la formation initiale, la formation en cours d'emploi (OJT), la formation de recyclage, la formation récurrente, la formation de maintien des compétences et les examens;
- iii) **Le Manuel Qualité** - Le manuel qualité, si elle est fournie comme document distinct;
- iv) **Le Manuel Sécurité** - Le Manuel sécurité si elle est fournie comme document distinct; les autres manuels sûreté, environnement, etc, peuvent y être intégrés.
- v) **La Déclaration initiale de conformité** – Cet élément doit comporter une liste complète de tous les règlements applicables à l'opération proposée. La réglementation pertinente ainsi que ses annexes et appendices doivent être identifiés et accompagnés d'une brève description, ou de préférence une référence spécifique à un manuel ou à un autre document qui décrit la méthode de conformité à la réglementation ou à ses annexes et appendices.
- vi) **La capacité financière** - Cet élément doit comporter des éléments de preuve écrite que le postulant a la capacité financière de fournir les Services de la Navigation Aérienne détaillés dans le MANSOPS.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 8 de 21 Date: Février 2014</p>
---	---	---

4.8.2.4. L'ANAC-BF examine la demande afin de déterminer si elle contient les informations et les pièces jointes requises. S'il y a des omissions ou erreurs, la demande formelle ainsi que toutes les pièces jointes sont retournés au postulant avec une lettre expliquant les raisons de son renvoi. Si le postulant a une bonne compréhension des exigences, la demande formelle doit être de qualité suffisante pour permettre la résolution de toute omission, insuffisance ou question ouverte lors de la réunion de demande formelle de certificat ANSP.

4.8.2.5. Le personnel clé (Dirigeants responsables) de l'ANSP doit assister à la réunion de demande formelle. Le but de cette réunion est de discuter sur la demande officielle et de résoudre les omissions, insuffisances ou de répondre aux questions et préoccupations des deux (02) parties.

4.8.2.6. Suite à la réunion sur demande formelle, l'ANSP reçoit une lettre accusant réception et acceptation du dossier complet de certification. L'acceptation par l'Autorité d'une demande formelle ne constitue pas une approbation ou l'acceptation de pièces jointes individuelles. Ces documents seront soigneusement évalués lors des phases ultérieures du processus de certification. Si la demande formelle n'est pas acceptée, elle est retournée avec une explication écrite précisant les raisons de son renvoi.

4.8.2.7. Des frais non remboursables de demande formelle de certificat de fournisseur des services de navigation aérienne prescrits par l'Autorité doivent accompagner le formulaire de demande.

### **4.8.3 Phase 3- Evaluation des documents**

4.8.3.1. Après l'acceptation de la demande, les inspecteurs de l'ANAC-BF entreprennent une évaluation approfondie de tous les manuels et documents. L'Autorité s'efforce d'effectuer ces évaluations conformément au chronogramme des événements accepté par l'ANSP.

4.8.3.2 Si un manuel ou un document est incomplet ou insuffisant, ou si une non-conformité aux règles ou des pratiques sécuritaires d'exploitation sont détectées, ledit manuel ou document est retourné à l'ANSP pour actions correctrices. Si les manuels et les documents sont satisfaisants, ils sont approuvés/acceptés tel qu'exigé par les textes en vigueur. Cette approbation/acceptation peut être indiquée par lettre, ou par apposition de cachet approuvé ou accepté sur le document. L'acceptation des informations qui ne nécessitent pas l'approbation formelle est indiquée par lettre.

4.8.3.3. Le temps mis dans le processus de traitement des informations contenues dans les manuels du postulant et dans d'autres documents est fonction de la complexité de l'opération envisagée.

4.8.3.4. À la fin de la phase d'évaluation, une date pour l'inspection /audit sur-site est fixée de commun accord avec le postulant.



#### **4.8.4 Phase 4- Démonstration et Inspection ou Vérification sur site**

4.8.4.1. Il est nécessaire que l'ANSP démontre sa capacité à se conformer à la réglementation et aux pratiques sécuritaires d'exploitation telles que prévues dans les Règlements. Les démonstrations de capacité comprennent l'exécution en temps réel des activités et/ou opérations sous le regard des inspecteurs des services de la navigation aérienne. Pendant cette phase, l'Autorité évalue l'efficacité des politiques, méthodes, procédures et instructions telles que décrites dans le MANSOPS et dans les documents associés. L'accent est mis sur l'efficacité de la gestion de la sécurité du postulant. Les insuffisances sont portées à l'attention de l'ANSP pour mesures correctrices.

4.8.4.2. Bien que l'évaluation des documents et des phases de démonstration et d'inspection ont été examinés séparément dans cette circulaire, ces phases se chevauchent, ou sont réalisées simultanément dans la pratique.

4.8.4.3. La phase de démonstration et d'inspection/audit décrite ci-dessus, n'est applicable qu'à la certification initiale d'un fournisseur de services de navigation aérienne.

4.8.4.4 La portée de la vérification sur site couvre les sujets inclus dans les manuels ANSP.

4.8.4.5 La vérification sur site confirme que l'exploitation technique des services, installations et équipements est effectivement effectuée en conformité avec les règlements applicables et avec les procédures décrites dans les manuels.

4.8.4.6 Un ANSP qui fournit déjà des services au cours de la certification initiale ou de la ré-certification, n'a pas besoin de faire des démonstrations à moins que l'Autorité ne l'estime nécessaire, pour des raisons de sécurité.

4.8.4.7 La vérification sur site du SGS est normalement incluse à ce stade de la certification initiale, mais, en fonction de l'état de mise en œuvre du SGS au niveau de l'ANSP, une vérification spécifique du SGS peut être effectuée séparément.


4.8.4.8 Lorsque des inspections/audits techniques ont été exécutées précédemment par l'ANAC-BF, la vérification sur site tient compte des résultats des inspections/audits antérieures ainsi que des mesures correctrices prises, le cas échéant.

4.8.4.9 Si l'équipe de vérification sur site constate des écarts par rapport aux comptes rendus d'inspection/audit, cela est mentionné dans son compte rendu.

4.8.4.10 Si l'ANSP n'est pas directement responsable de certaines activités rentrant dans le périmètre de la certification, la vérification assure l'existence d'une coordination appropriée entre l'ANSP et les autres parties prenantes.

4.8.4.11 À la fin d'une vérification sur site, une liste préliminaire de constatations est remise à l'ANSP.

4.8.4.12 Un compte rendu de vérification sur site est aussi envoyé à l'ANSP après la classification des constatations par l'ANAC-BF.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 10 de 21</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

#### **4.8.4.13 Analyse des constatations et surveillance des plans d'action correctrice connexes**

4.8.4.13.1 En cas de problèmes constatés, l'ANAC-BF exige que l'ANSP élabore un plan d'actions correctrices proposant des façons de les éliminer ou de les atténuer, avec des échéances pour chacune des corrections qui suivront.

4.8.4.13.2 L'ANAC-BF peut imposer à l'ANSP des mesures compensatoires immédiates, si nécessaire, jusqu'à ce que des mesures aient été prises pour éliminer ou atténuer les problèmes constatés

#### **4.8.5 Phase 5- Certification ou Délivrance du certificat**

4.8.5.1. Après que les phases de démonstration et d'inspection/audit sur site soient réalisées de manière satisfaisante et une fois que les plans d'actions correctrices ont été acceptés et qu'il a été convenu de mesures d'atténuation, l'ANAC-BF approuve/accepte le MANSOPS et prépare un certificat de fournisseur de services de navigation aérienne (modèle de certificat ANSP figurant à l'annexe 3 à la présente circulaire).


4.8.5.2 Le MANSOPS approuvé ou accepté et le certificat ANSP sont délivrés à l'ANSP qui, une fois l'avoir reçu, en accuse réception par écrit à l'ANAC-BF.

4.8.5.3. Le titulaire du certificat ANSP est responsable de sa conformité continue d'avec les règlements, autorisations, limitations et exigences du certificat. Les amendements du MANSOPS entraînent un processus semblable à la certification sauf qu'elle peut être moins complexe. L'Autorité mène des inspections et audits périodiques des opérations du titulaire du certificat ANSP, afin de s'assurer de la conformité continue avec les règlements et pratiques sécuritaires d'exploitation en vigueur.

4.8.5.4 Si l'instruction de la demande et l'audit s'achèvent avec succès, l'ANAC-BF adresse au postulant le certificat de fournisseur des services de la navigation aérienne accompagné d'un exemplaire approuvé du MANSOPS. En accordant le certificat, il est annoté sur celui-ci les conditions d'utilisation ou spécifications opérationnelles des services, installations et équipements. Une copie du certificat ANSP et un exemplaire approuvé du MANSOPS sont classés à la bibliothèque technique de l'ANAC-BF. (Voir en annexe 3, le modèle de certificat ANSP).

4.8.5.5 Si le résultat n'est pas satisfaisant sur la base de l'évaluation de la demande formelle de certificat ANSP, l'ANAC-BF avise le postulant des mesures additionnelles qu'il devra prendre. Si, après avoir été avisé des mesures additionnelles à prendre pour remédier aux insuffisances, l'ANSP n'est pas toujours en mesure de satisfaire aux exigences des textes en matière de certification, l'ANAC-BF refuse d'accorder le certificat. Dans ce cas, elle notifie au postulant, par écrit (au plus tard trente (30) jours après avoir pris cette décision) les raisons de ce refus.

4.8.5.6 L'ANAC-BF peut accorder un certificat en tenant compte des exemptions.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 11 de 21 Date: Février 2014</p>
---	---	--

## **5. VALIDITE, RENOUVELLEMENT, RENONCIATION, TRANSFERT, EXEMPTIONS, AMENDEMENTS, SUSPENSION ET REVOCATION ET ANNULLATION DU CERTIFICAT ANSP.**

### **5.1 Validité du certificat**

La durée de validité du certificat ANSP est de cinq (05) ans. L'ANAC-BF peut le suspendre, le révoquer ou l'annuler si le postulant, au cours de la période de validité ne maintient pas un niveau élevé et constant de sécurité.

### **5.2 Renouvellement du certificat**

5.2.1 A l'expiration du certificat ANSP et pour le renouvellement, le titulaire doit effectuer la même démarche que pour la délivrance du premier certificat.

5.2.2 Il introduit auprès de l'ANAC-BF, la demande de renouvellement au moins six (06) mois avant l'expiration du certificat en cours.

### **5.3 Renonciation au certificat**

5.3.1 Tout titulaire d'un certificat ANSP adresse à l'ANAC-BF, un préavis écrit d'au moins six (06) mois avant la date à laquelle il renoncera au certificat, afin que les dispositions utiles puissent être prises. Le préavis précise si les services continueront à être fournis ou pas à l'échéance de la date de renonciation.

5.3.2 À la réception du préavis, l'ANAC-BF:


- a. vérifie les titres de l'exploitant qui demande l'annulation en sa qualité de titulaire du certificat;
- b. vérifie que la notification reçue de l'exploitant répond aux exigences réglementaires ;
- c. vérifie qu'un NOTAM approprié avisant du changement de statut a été publié si les services cesseront ou seront toujours fournis, et si l'exploitant a pris des mesures de sécurité suffisantes.

5.3.3 L'ANAC-BF annule le certificat à la date spécifiée dans le préavis et le fait publier dans l'AIP.

### **5.4 Transfert du certificat**

5.4.1 Le certificat ANSP n'est pas cessible. Toutefois, l'Autorité peut donner son consentement au transfert provisoire d'un certificat ANSP pour une période ne dépassant pas quatre vingt dix (90) jours.

5.4.2 Le titulaire du certificat, avise par courrier l'ANAC-BF, au moins six (6) mois avant l'échéance, de la cessation de son exploitation.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 12 de 21 Date: Février 2014</p>
---	---	--

5.4.3 Le cessionnaire demande par écrit que le certificat lui soit transféré, dans un délai de quatre vingt dix (90) jours avant que le titulaire actuel du certificat ANSP ne cesse d'exploiter les services. Cette lettre précise le motif du transfert, les coordonnées du cessionnaire ainsi que les documents administratifs qui l'y autorisent.

5.4.4 Si l'ANAC-BF ne consent pas au transfert d'un certificat ANSP, elle avise par écrit, le cessionnaire des raisons de ce refus au plus tard trente (30) jours après avoir pris cette décision et en tout état de cause, dans les soixante (60) jours après l'acceptation de la demande du cessionnaire.

## 5.5 Exemptions

5.5.1 L'ANAC-BF peut exempter par écrit un ANSP de se conformer à certaines dispositions réglementaires ou au paiement des frais de certification.

5.5.2 Le postulant envoie une demande écrite à l'ANAC-BF au moins six (06) mois avant la prise d'effet de l'exemption. La lettre doit décrire :

- a. l'exigence concernée par l'exemption demandée ;
- b. les raisons de cette demande d'exemption ;
- c. les actions prises pour maintenir un niveau acceptable de sécurité en cas d'exemption à cette exigence.

5.5.3 L'ANAC-BF procède aux études aéronautiques appropriées afin de déterminer la suite à donner à cette demande.

5.5.4 Si la demande n'est pas recevable, l'ANAC-BF adresse une lettre au postulant dans les trente (30) jours suivant la prise de décision. Cette lettre doit évoquer les raisons du refus.

5.5.5 Si la demande est acceptée, l'original de l'exemption est envoyé par courrier au postulant dans les trente (30) jours suivant la prise de décision. Une copie de l'exemption est classée dans le dossier de certification de l'ANSP et une autre est envoyée pour publication dans l'AIP.

## 5.6 Amendements au certificat ANSP

5.6.1 L'ANAC-BF peut amender un certificat de fournisseur de services de la navigation aérienne certifié si :

- a. un changement intervient dans la propriété ou la gestion des services ANS ;
- b. un changement intervient dans l'utilisation ou l'exploitation des services ANS ;
- c. un changement intervient dans les types de services fournis ou dans les limites de l'espace aérien ;
- d. le titulaire du certificat ANSP demande un amendement à celui-ci.

5.6.2 Le Titulaire du certificat ANSP avise l'ANAC-BF dans un délai maximal de dix (10) jours, de toute modification intervenant dans son exploitation et ayant un impact sur le statut de l'aérodrome, sur la fourniture des services ou sur la structure de l'espace aérien.

5.6.3 L'ANAC-BF, après vérification par ses services compétents, amende le certificat en conséquence. L'amendement est adressé au titulaire du certificat ANSP par courrier et envoyé au service chargé de la gestion de l'Information Aéronautique pour publication dans l'AIP.

### **5.7 Suspension, révocation et annulation du certificat ANSP**

L'ANAC-BF peut suspendre, révoquer ou annuler un certificat ANSP en conformité avec les dispositions de l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/ 12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien burkinabé.

### **5.8. Certificat provisoire de fournisseur de services de navigation aérienne**

5.8.1 L'ANAC-BF peut délivrer au postulant au certificat ANSP, un certificat provisoire autorisant celui-ci à fournir les services de la navigation aérienne pourvu, qu'elle se soit assurée que:

- a. un certificat ANSP relatif aux services en question sera délivré au postulant aussitôt après l'achèvement de la procédure de demande d'attribution;
- b. la délivrance du certificat provisoire est dans l'intérêt public et n'est pas contraire à la sécurité de l'aviation.

5.8.2 Un certificat provisoire de fournisseur de services de la navigation aérienne émis en vertu du point 5.8.1 ci-dessus expire:

- a. à la date à laquelle le certificat de fournisseur de services de la navigation aérienne est délivré;
- b. à la date d'expiration spécifiée dans ce certificat provisoire ANSP, selon que l'une ou l'autre éventualité interviendra en premier.

## **6. PUBLICATION DU STATUT DE CERTIFICATION**

6.1 Une fois le processus de certification accompli de façon satisfaisante, l'ANAC-BF fait publier dans la publication d'information aéronautique (AIP) pour le compte du Burkina Faso, le statut de certification de l'ANSP.

6.2 Si des problèmes de sécurité ont été observés au niveau des services, procédures installations et équipement de l'ANSP, le certificat pourra être assorti de conditions spéciales ou de restrictions opérationnelles qui seront publiées l'AIP ou par NOTAM, jusqu'à l'achèvement du plan d'action correctrice. Dans un tel cas, la validité pourra être écourtée pour être en cohérence avec la durée et le contenu du plan d'action correctrice. D'autres mesures possibles qui pourront être prises par l'ANAC-BF comprennent la suspension du certificat et sa révocation.

6.3 Les renseignements concernant le statut de certification de l'ANSP sont mis à jour à chaque fois que des modifications surviennent celui-ci.

12 FEV. 2014

Le Directeur Général



**Abel SAWADOGO**  
Chevalier de l'ordre du mérite  
Directeur Général





**Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso**

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIEENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 15 de 21

Date: Février 2014

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE PREALABLE A L'AUDIT DE CERTIFICATION DE FOURNISSEUR DE SERVICE DE NAVIGATION AERIEENNE**

Formulaire à remplir par le postulant et à renvoyer au secrétariat du Directeur Général de l'ANAC-BF à l'adresse.....

Pour chaque question, joindre les éléments justificatifs (documents, procédures,...).

<b>Nom de l'ANSP :</b>		<b>Ville :</b>	
<b>Numéros</b>	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>	<b>Documents référencés</b>
A1	Existe-t-il un organigramme de l'organisme en charge de la fourniture des services de navigation aérienne ?		
A2	L'ANSP dispose-t-il d'un manuel ?		
A3	Joindre le plan de l'aérodrome		
A4	Quelle est la catégorie de l'aérodrome ?		
A5	Quel est le plus grand type d'aéronef fréquentant l'aérodrome ?		
A6	Existe-t-il un système de gestion de la sécurité /qualité?		
A7	Y a-t-il au niveau de l'ANSP une structure en charge de la gestion de la sécurité /qualité?		
A8	L'ANSP dispose-t-il d'un plan de contingence ?		
A9	L'ANSP dispose-t-il d'un personnel technique suffisant et qualifié ?		
A10	L'ANSP dispose-t-il d'un plan de formation pour son personnel?		
A11	Existe-t-il des procédures d'entretien des installations, équipements et systèmes?		
A12	Y a-t-il une procédure de maintenance des aides de radionavigation ?		
A13	Des audits internes sont-ils organisés au niveau de l'ANSP ?		
A14	Y a-t-il des procédures de contrôle et de circulation des véhicules sur les aires de mouvement ?		
A15	Comment se fait la gestion de l'air de trafic ?		
A16	Comment se fait la protection des aides à navigation ?		
A17	Décrire l'organisation du service de gestion de l'information aéronautique		
A18	Décrire l'organisation du service de gestion de la circulation aérienne		
A19	Décrire l'organisation du service de météorologie aéronautique		
A20	Décrire l'organisation du service communication, navigation et surveillance		
<b>Date</b>	<b>Signature</b>	<b>Titre</b>	<b>Cachet</b>

<b>Réservé à l'administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b>			
<b>Date de réception de la demande</b>	<b>Date d'envoi de la réponse</b>		<b>Cachet et signature du Directeur Général</b>
<b>Avis</b> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	<b>Nom</b>	<b>Date et signature</b>	<b>Titre</b>
<b>Motifs du rejet</b>			



Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 16 de 21

Date: Février 2014

**ANNEXE 2  
FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE FOURNISSEUR DE SERVICES DE  
NAVIGATION AERIENNE**



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO**

01BP 1158 Ouagadougou 01  
Tél. +226 50 30 64 88  
Fax. +226 50 31 45 44

**DEMANDE DE CERTIFICATION DE FOURNISSEUR DE SERVICES  
DE LA NAVIGATION AERIENNE**

- Demande de Certification  
 Demande de Modifications  
(Cocher la case appropriée)

**1. Nom du Postulant**

**2. Nom Commercial (si différent)**

**3. Adresse**

**4. Détails du Contact**

Nom   
Tél.   
Fax   
e-mail

**5. Types et étendues des services pour lesquels la Certification est demandée conformément à l'arrêté..... fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne**

- ATM     CNS     AIM     MAP     MET     PANS-OPS

(Cocher la case appropriée; si la demande est faite pour des parties spécifiques des services, veuillez le préciser à la Page 2 de ce formulaire)

**6. Nom du Directeur Général (ou la position équivalente dans l'organisation)**

**7. Signature du Directeur Général (ou la position équivalente dans l'organisation)**

(Signature requise pour la confirmation de la demande)

**8. Lieu et Date**

(Lieu)

(Date)





Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 17 de 21

Date: Février 2014

**DEMANDE DE CERTIFICATION DE FOURNISSEUR DE SERVICES  
DE LA NAVIGATION AERIENNE**

**9. Description Détaillée de l'étendue et des types de Services pour lesquels la  
Certification/les Modifications est/sont demandée/s**

Si la demande est faite pour des parties spécifiques des services, veuillez cocher les types de services et les parties pour lesquelles la certification est demandée.

Services	Type de service à fournir	Partie du service à fournir	Cocher la case appropriée
Gestion du Trafic Aérien (ATM)	Service du Contrôle du Trafic aérien (ATC)	Service du Contrôle régional	<input type="checkbox"/>
		Service du Contrôle d'approche	<input type="checkbox"/>
		Service du Contrôle d'aérodrome	<input type="checkbox"/>
	Service d'Information de vol (FIS)	Services Combinés avec l'ATC	<input type="checkbox"/>
		Service opérationnels de diffusion HF d'information de vols (OFIS)	<input type="checkbox"/>
		Service opérationnel de diffusion VHF d'information de vols (OFIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion par terminal automatique d'information vocale (Voice-ATIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion par terminal automatique d'information par Liaison de Données (D-ATIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion VOLMET et/ou D-VOLMET	<input type="checkbox"/>
		Service d'Alerte (AL)	<input type="checkbox"/>
Service consultatif	<input type="checkbox"/>		
	Service d'information de vol d'aérodrome (AFIS)	<input type="checkbox"/>	
Communication Navigation Surveillance (CNS)	Communications (C)	Service mobile Aéronautique (Communications air-sol)	<input type="checkbox"/>
		Service fixe Aéronautique (Communications sol-sol)	<input type="checkbox"/>
		Service Mobile Aéronautique par Satellite (AMSS)	<input type="checkbox"/>
	Navigation (N)	Fourniture du signal spatial NDB	<input type="checkbox"/>
		Fourniture du signal spatial VOR	<input type="checkbox"/>
		Fourniture du signal spatial DME de route/d'atterrissage	<input type="checkbox"/>
		Fourniture du signal spatial ILS	<input type="checkbox"/>
		Fourniture du signal spatial MLS	<input type="checkbox"/>
		Fourniture du signal spatial GNSS	<input type="checkbox"/>
	Surveillance (S)	Fourniture de données provenant d'un radar primaire de surveillance (PSR)	<input type="checkbox"/>
		Fourniture de données provenant d'un radar secondaire (SSR)	<input type="checkbox"/>
		Fourniture de données provenant de la surveillance dépendante Automatique (ADS)	<input type="checkbox"/>
		Fourniture de données provenant d'un radar de détection de mouvements au sol (SMR)	<input type="checkbox"/>
Service de gestion de l'information Aéronautique/ de cartographie aéronautique (AIM/MAP)	Fourniture de tout le service AIM comme décrit dans l'annexe 15 OACI		<input type="checkbox"/>
	Fourniture de tout le service MAP comme décrit dans l'annexe 4 OACI		<input type="checkbox"/>
Service de Météorologie Aéronautique (MET)	Fourniture de tous le service MET comme décrits dans l'annexe 3 OACI		<input type="checkbox"/>
Service de Conception des procédures (PANS-OPS)	Conception des Procédures de vol aux instruments (IFR)		<input type="checkbox"/>
	Conception des Procédures de vol à vue (VFR)		<input type="checkbox"/>



Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 18 de 21

Date: Février 2014

**ANNEXE 3**

**MODELE DE CERTIFICAT DE FOURNISSEUR DE SERVICES DE NAVIGATION  
AERIENNE**



**BURKINA FASO  
Unité -Progrès-Justice**



**AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**CERTIFICAT DE PRESTATAIRE DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE  
(Air Navigation Services Provider Certificate)**

**N° BF-201X/001-ANAC**

En application de l'arrêté **N°2013-0036 /MIDT/SG/ANAC** du 03 décembre 2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien du Burkina Faso, le présent certificat délivré par le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile atteste que :

(pursuant to the regulation **N°2013-0036 /MIDT/SG/ANAC** of 03 December 2013 on provision of air navigation services in Burkina Faso airspace, the current certificate issued by the Director General of the National civil Aviation Agency , certify)

**<<LE PRESTATAIRE DE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE>>**

a satisfait aux exigences requises par l'arrêté **N°2013-0036/MIDT/SG/ANAC** du 03 décembre 2013 pour les types de services définis en annexe au présent certificat et est à ce titre déclaré apte à fournir ces services.

(As compliant with the requirement applicable to the services listed in attached annex, and therefore certified capable of providing them.)

Ce certificat, sauf suspension, annulation ou retrait est valable jusqu'au :

(This certificate, except suspension , cancelation or withdrawal, is valid until)

A Ouagadougou le  
( Place and date of issue)

**Autorité de délivrance  
(signed)**

Certificat de prestataire de services de la navigation aérienne n°.....BF-201X/001-ANAC délivré à Ouagadougou

## APPENDICE

### AU CERTIFICAT ANSP

#### SPECIFICATIONS OPERATIONELLES (OPS SPEC)

##### I. Conditions générales.

Le prestataire déclare être conforme aux exigences de l'arrêté N°2013-0036/MIDT/SG/ANAC du 03 décembre 2013 fixant les exigences pour la fourniture de services de navigation aérienne dans l'espace aérien burkinabè.

Cette lettre de déclaration de conformité est référencée sous le numéro ... .

L'ANSP est tenu de respecter les procédures et dispositions décrites dans les documents référencés dans le rapport de certification RC-013/001 ou les dispositions décrites dans les versions ultérieures de cette documentation.

Toute nouvelle disposition, abrogation ou modification d'une disposition existante doit garantir le maintien de la conformité aux exigences de l'arrêté N°2013-0036/MIDT/SG/ANAC du 03 décembre 2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien burkinabè.

Le certificat est valable cinq (05) ans, tant que l'ANSP maintient la conformité aux exigences de l'arrêté N°2013-0036/MIDT/SG/ANAC du 03 décembre 2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien burkinabè et aux conditions fixées par le présent certificat.

##### II. Types de services autorisés.

Services	Type de service à fournir	Partie du service à fournir	Cocher les cases appropriées
Gestion du Trafic Aérien (ATM)	Service de Contrôle de la circulation aérienne (ATC)	Service de contrôle Régional (ENR)	<input type="checkbox"/>
		Service de contrôle d'approche (APP)	<input type="checkbox"/>
		Service de contrôle d'aérodrome (TWR)	<input type="checkbox"/>
	Service d'Information de Vol (FIS)	Services combinés avec l'ATC	<input type="checkbox"/>
		Service opérationnel de diffusion HF d'information de vols (OFIS)	<input type="checkbox"/>
		Service opérationnel de diffusion VHF d'information de vols (OFIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion par terminal automatique d'information vocale (Voice-ATIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion par terminal automatique d'information par Liaison de Données (D-ATIS)	<input type="checkbox"/>
		Service de diffusion VOLMET et/ou D-VOLMET	<input type="checkbox"/>
	Service d'Alerte (AL)	<input type="checkbox"/>	
	Service consultatif (AS)	<input type="checkbox"/>	
	Service d'information de vol d'aérodrome (AFIS)	<input type="checkbox"/>	



**Agence Nationale de  
l'Aviation Civile du  
Burkina Faso**

**PROCESSUS DE  
CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES  
SERVICES DE LA NAVIGATION  
AERIENNE (ANSP)**

**CIRCULAIRE  
ANAC-BF-AC-ANS 001**

Page: 20 de 21

Date: Février 2014

Communication Navigation Surveillance (CNS)	Communication (C)	Service mobile Aéronautique (Communications air-sol) (AMS)	
		Service fixe Aéronautique (Communications sol-sol) (AFS)	
		Service Mobile Aéronautique par Satellite (AMSS)	
	Navigation(N)	Fourniture du signal spatial NDB	
		Fourniture du signal spatial VOR	
		Fourniture du signal spatial DME de route	
		Fourniture du signal spatial DME d'atterrissage	
		Fourniture du signal spatial ILS	
		Fourniture du signal spatial GNSS	
		Fourniture du signal spatial MLS	
	Surveillance (S)	Fourniture de données provenant d'un radar primaire de surveillance (PSR)	
		Fourniture de données provenant d'un radar secondaire (SSR)	
		Fourniture de données provenant de la surveillance dépendante Automatique (ADS)	
Fourniture de données provenant d'un radar de détection de mouvements au sol (SMR)			
Service de gestion de l'information Aéronautique et de cartographie aéronautique (AIM/MAP)	Service e gestion de l'information Aéronautique (AIM)	Fourniture de tout le service comme décrit dans l'annexe 15 OACI	
	Service de cartographie aéronautique (MAP)	Fourniture de toute information cartographique comme décrit dans l'annexe 4 OACI	
Service de Météorologie Aéronautique (MET)	Fourniture de tous les services comme décrits dans l'annexe 3 OACI		
Conception des procédures de vol à vue et de vol aux instruments (PANS OPS)	Conception des procédures de vol IFR		
	Conception des procédures de vol VFR		


### III. Conditions supplémentaires.

*Note: les lettres d'identification des alinéas correspondent à l'identification des conditions supplémentaires dont les certificats peuvent le cas échéant être assortis.*

#### a. Accès des usagers et niveau de performance.

1. Le prestataire est tenu de respecter les règlements nationaux relatifs à la gestion de la sécurité de la fourniture des services de navigation aérienne, et en particulier :

- le Décret N°2012-1076/PRES/PM/MTPEN/MEF/MDNAC/MATDS du 31 décembre 2012, relatif à l'enquête technique relative aux accidents et incidents d'aviation civile et à la protection de l'information ainsi que ses arrêtés d'application.
- le Décret N° 2012-1080/PRES/PM/MTPEN/MEF/MDNAC/MATDS du 31 décembre 2012, relatif au programme national de sécurité en matière d'aviation civile ainsi que ses arrêtés d'application.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (ANSP)</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-ANS 001</b></p> <p>Page: 21 de 21</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

2. Le prestataire est tenu de respecter les règlements nationaux pris en application des normes et recommandations des annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

**b. Spécifications opérationnelles relatives aux services concernés.**

Le service de contrôle régional se limite aux aéronefs en transit dans les espaces aériens désignés.

**c. Échéance à laquelle les services doivent être fournis.**

Sans objet.

**d. Équipements devant être utilisés pour l'exploitation des services concernés.**

Sans objet.

**e. Autres restrictions à l'exploitation des services.**

Néant.

**f. Conditions particulières relatives aux contrats entre le prestataire de services et un tiers concernant le service fournis.**

Néant.

**g. Informations nécessaires au contrôle de la conformité.**

**h.** Le prestataire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté notamment :

- toute modification du périmètre géographique de fourniture des services ;
- toute création ou modification significative d'un accord de partenariat avec un autre prestataire de services de navigation aérienne, ayant trait à la fourniture de ses services de navigation aérienne ;
- toute modification des documents référencés dans la partie E du manuel du prestataire ;
- toute modification du périmètre des services fournis.

**i.** Un prestataire de services de navigation aérienne certifié notifie à l'autorité de surveillance nationale tout changement prévu dans sa prestation de services, qui pourrait avoir des conséquences quant au respect des exigences communes applicables ou des conditions liées au certificat.

**j.** Un prestataire de services de la circulation aérienne certifié notifie à l'autorité de surveillance nationale tout changement prévu qui est lié à la sécurité des services de la circulation aérienne.

**k.** Les prestataires de services de navigation aérienne formalisent leur partenariat par des accords écrits, ou par des arrangements juridiques équivalents, qui précisent les obligations et fonctions spécifiques de chaque prestataire et permettent l'échange de données opérationnelles entre tous les prestataires de services pour ce qui concerne la circulation aérienne générale. Ces accords sont notifiés à l'autorité ou aux autorités de surveillance nationale(s) concernée(s).

**l. Autres conditions juridiques.**

Néant.



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP

SUPPLEMENT A

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-ANS 001

Date: Février 2014

**LISTE DE VERIFICATION  
POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION  
D'UN FOURNISSEUR DE SERVICE  
DE LA NAVIGATION AERIEENNE**

<b>E X P L O I T A N T</b>	NOM :		<b>ANAC-BF</b>	<b><u>NOM ET VISA DU CHEF DE PROJET CERTIFICATION</u></b>
	DOMAINE D'EXPLOITATION			<b><u>NOM ET VISA DE L'INSPECTEUR EVALUATEUR</u></b>
	REFERENCE DU MANEX			
	DATE DE SOUSSION DU MANEX			



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
<b>1</b>	<b>Présentation physique du MANOPS OU MANEX</b>				
1.0	L'exploitant a-t-il adressé à l'ANAC une lettre de demande d'acceptation ou d'approbation de son MANEX ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Courrier formel de demande d'acceptation/approbation du MANEX	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
1.1	Est-ce que le manuel se présente sous forme de classeur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le manuel doit se présenter sous la forme d'un classeur pour faciliter les mises à jour.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
1.2	Est-ce que les différents chapitres du manuel sont-ils séparés par des intercalaires ou onglets ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pour faciliter la consultation des documents, les chapitres doivent être séparés.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
1.3	Si oui, ces intercalaires ou onglets portent-ils le numéro et le titre du chapitre concerné ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les séparations (intercalaires, onglets, etc.) doivent porter le numéro et le titre du chapitre	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
1.4	Quel est le format utilisé pour les pages ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Le format des pages doit être celui du type commercial normalisé A4 (21 x 29,7 cm). → Toutes les pages sont perforées pour être classées sous couverture résistante à brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO  <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
			d'une mise à jour.		
<b>2</b>	<b>Contenu du MANEX</b>				
Le MANEX comporte-il :					
2.1	- une PAGE DE GARDE ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier les points 2.1.1 à 2.1.4 pour son acceptation	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.1.1	La page de garde porte-t-elle la mention « MANUEL D'EXPLOITATION » suivi du nom du service ou bureau concerné ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La page de garde doit préciser : → Le titre du Manuel d'exploitation ainsi que le nom de l'organisme ou structure concerné	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.1.2	La page de garde porte-t-elle le nom officiel et le logo de la société ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Logo et nom de la Société (officiel et non commercial)	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.1.3	La page de garde porte-t-elle les contacts du siège social et de la Direction technique de la société ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Adresse, numéros de téléphone et de fax du Siège Social et de la Direction Technique	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.1.4	La page de garde porte-t-elle le numéro de l'exemplaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Numéro de l'exemplaire	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.2	- la fiche de rédaction/validation du document	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Le MANEX doit être validé en interne par l'exploitant avant sa soumission à l'ANAC pour	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	





Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
			acceptation ou approbation		
2.3	- une liste des pages en vigueur ou des pages effectives	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier des exemples de pages amendées le cas échéant	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
<b>2</b>	<b>Contenu du MANEX</b>				
	Le MANEX comporte-il :				
2.4	- une liste des amendements et rectificatifs	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier son existence et sa conformité avec la liste de pages effectives. → Vérifier l'existence des dates d'insertion et d'entrée en vigueur. → Interdiction de révision ou d'amendement manuscrits	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.5	- une liste de diffusion	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier que des copies du MANEX sont disponibles pour le personnel concerné.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

SUPPLEMENT A

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-ANS 001

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.6	- la liste des documents de référence	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le MANEX doit préciser la liste des documents ayant servis à son élaboration : 1. Docs et annexes OACI 2. Réglementation régionale ou supranationale en vigueur 3. Réglementation nationale en vigueur 4. Documentation interne à l'organisme	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.7	- la liste des abréviations et sigles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le MANEX peut comporter une liste des sigles et abréviations utilisés. → Vérifier que les abréviations et sigles sont correctement définis.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.8	- la liste des termes et définitions, si nécessaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prévoir cette liste pour une compréhension identique par tout le personnel concerné si un sens particulier des termes utilisés est requis.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.9	- la table des matières	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier les points 2.8.1 à 2.8.3 pour son acceptation	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.9.1	Est-ce-que tous les principaux titres	<input type="checkbox"/> Oui	→ Les titres de même importance	<input type="checkbox"/> SA	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP

SUPPLEMENT A

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-ANS 001

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
	et chapitres figurent dans la table des matières	<input type="checkbox"/> Non	doivent avoir les mêmes retraits, taille et police.	<input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.9.2	Existe-il des erreurs de signets non définis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Aucune erreur de signet ne doit se trouver dans la table des matières	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.9.3	Existe-il une concordance entre les numéros de pages et la table des matières ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier que la page se retrouve au numéro indiqué. → Vérifier que le MANEX est paginé par chapitre afin de faciliter son amendement.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP

SUPPLEMENT A

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-ANS 001

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.10	Le MANEX est-il composé de différents chapitres ou parties ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier les points 2.10.1 à 2.10.4	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.10.1	Le MANEX comporte-il une liste des différentes parties et une brève description de leur contenu, domaine d'application et utilisation.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Le MANEX doit comporter une brève description des différentes parties et de leur contenu.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.10.2	Le MANEX est-il paginé par chapitre ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La pagination par chapitre facilite le remplacement de pages lors de la mise à jour → Vérifier avec la table des matières → Vérifier pour tous les chapitres	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.10.3	Pages du MANEX (en dehors de la page de garde)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Chaque page doit comporter un cartouche comportant : → Le logo et le nom de l'organisme (nom officiel) → La désignation du document → L'édition et l'amendement → Les dates de l'édition/ de l'amendement → Le chapitre du MANEX associé → Le numéro de page.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

SUPPLEMENT A

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-ANS 001

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.10.4	Les différentes parties du MANEX décrivent-elles de façon claire et précise toutes les différentes procédures de travail	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>→ Les procédures d'exploitation doivent être rédigées de façon claire et précise.</p> <p>→ Le MANEX doit indiquer toutes les procédures d'exploitation, et préciser que pour les cas où il n'y a pas de consignes le personnel concerné devra se référer à sa hiérarchie.</p>	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.11	Le MANEX précise-t-il comment seront gérées les consignes temporaires ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier la procédure pour les consignes temporaires	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.12	Engagement écrit de l'exploitant à respecter la réglementation en vigueur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ L'exploitant doit s'engager à respecter la réglementation en vigueur	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.13	Engagement de l'exploitant à s'assurer que son MANEX contienne les dispositions à suivre par son personnel concerné ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ L'exploitant doit engager son personnel au respect des dispositions contenues dans le MANEX.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.14	L'exploitant a-t-il prévu des sanctions à l'encontre de son personnel en cas de non-respect des dispositions du MANEX ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier que l'exploitant prévoit des sanctions à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les dispositions du MANEX.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.15	Le MANEX comporte-t-il une procédure pour son amendement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La procédure d'amendement doit préciser : → les personnes autorisées à initier une proposition d'amendement; → Les personnes à qui sont envoyées les observations; → La manière de présenter les observations; → La personne qui insère l'amendement après son adoption en interne et son acceptation par l'ANAC	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.16	Objet et domaine d'application du MANEX	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'objet du MANEX ainsi que son domaine d'application doivent être mis en évidence.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.17	Le MANEX précise-t-il les rôles et responsabilités des différents intervenants ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier que le MANEX précise les fonctions de tous les intervenants (personnel administratif, d'encadrement, d'exploitation,	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

<b>Item</b>	<b>Points à Vérifier ou Question demandant réponse</b>	<b>Etat</b>	<b>Exemple de preuves à examiner</b>	<b>Etat de mise en œuvre</b>	<b>Observations</b>
			instructeur...etc.)		





Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.18	Le MANEX présente-il une description générale des ressources humaines de l'organisme ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renseignements généraux sur le personnel de l'organisme : → Effectif total de l'organisme (y compris l'effectif administratif). → Répartition de l'effectif employé dans les équipes de quart.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.19	L'exploitant a-t-il décrit les conditions de qualifications, de maintien de compétences, d'expérience, de formation, exigées du personnel d'exploitation pour assurer ses fonctions?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Examiner les conditions de qualifications et d'expérience établies pour les postes techniques et d'encadrement.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.20	L'Exploitant a-t-il établi un programme de formation formel décrivant en détail le type de formation qui devrait être donné à son personnel d'exploitation?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Examiner la teneur du programme de formation → Confirmer que le programme comprend une formation initiale, en cours d'emploi, périodique et spécialisée, ainsi que les périodes à prévoir, selon qu'il convient	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.21	Programmes de formation et de contrôle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'exploitant doit décrire pour chaque formation : → l'objectif → les personnels concernés par la formation et à quel moment elle doit être suivie → les instructeurs habilités à délivrer la formation → les instructeurs/contrôleurs habilités à effectuer les contrôles associés à la formation → la durée → les lieux et moyens didactiques utilisés, les sous-traitants éventuels → le programme de la formation	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.22	Le MANEX mentionne-t-il un système pour la tenue de dossiers de formation de son personnel technique ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier que le MANEX mentionne l'archivage des dossiers de formation	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.23	Les programmes de formation couvre-t-ils le domaine de la sûreté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier que la sûreté est comprise dans les programmes de formation	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.24	Existe-il une description des mesures préventives et de la formation en sûreté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Consignes et conseils non confidentiels en matière de sûreté devant inclure le pouvoir et les responsabilités du personnel d'exploitation. → Description des mesures préventives et de la formation concernant la sûreté	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.25	Existe-il une procédure de notification et de compte-rendu d'incident ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier l'existence d'une telle procédure → Vérifier qu'il existe un formulaire de notification ou de compte-rendu d'incident.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.26	Le MANEX donne-t-il une description du matériel et des équipements utilisés dans l'exploitation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier la description du matériel et des équipements utilisés. → Procédure et plan périodique de maintenance	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	



Agence Nationale de l'Aviation Civile du  
Burkina Faso

**PROCESSUS DE CERTIFICATION DES  
FOURNISSEURS DES SERVICES DE LA  
NAVIGATION AERIEENNE (ANSP)  
CHECKLIST POUR L'ACCEPTATION/APPROBATION  
DU MANUEL D'EXPLOITATION ANSP**

**SUPPLEMENT A**

**CIRCULAIRE**

**ANAC-BF-AC-ANS 001**

Date: Février 2014

Item	Points à Vérifier ou Question demandant réponse	Etat	Exemple de preuves à examiner	Etat de mise en œuvre	Observations
2.27	Existe-t-il une description du système qualité adopté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Vérifier que le MANEX comporte au moins : → la politique qualité ; → la description de l'organisation du système qualité ; → et la répartition des tâches et responsabilités.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.28	L'exploitant prévoit-il de fournir un rapport d'activités à l'ANAC ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	→ Vérifier la fréquence de ces rapports d'activités.	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> SO	
2.29	L'exploitant s'est-il engagé à mettre à la disposition de l'Autorité un exemplaire à jour de son MANEX ?		→ Vérifier que l'autorité figure dans la liste de diffusion. → Vérifier l'engagement de l'exploitant à fournir une copie de tout amendement ou toute révision à l'Autorité		

-- FIN --